

Direction de l'inspectionPôle Inspection des Produits Pharmaceutiques
et Lutte contre les Fraudes**Dossier suivi par : Elisabeth GIRARDOT-VERGNE**

Declaration-courtage@ansm.sante.fr

Tél. : +33 (0)1 55 87 39 71**Fax. : +33 (0)1 55 87 39 72****N/Réf. : CMED2017-002****Monsieur Christophe CLEMENT**
Président
Société « CLEMANN GROUP »
72B rue des Marmuzots
21000 DIJON

Saint-Denis, le

15 FEV. 2017

Monsieur,

Par courriel en date du 4 janvier 2017, complété le 18 janvier 2017, Madame Sylvie Printemp m'a adressé, conformément aux dispositions de l'article R. 5124-74 du code de la santé publique, votre déclaration d'activité de courtage de médicaments à usage humain.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre déclaration a été enregistrée par mes services sous le numéro CMED2017-002. Les renseignements administratifs relatifs à cette déclaration seront prochainement mis en ligne sur le site internet de l'ANSM.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5124-19 du Code de la Santé Publique, un courtier n'est pas autorisé à réaliser d'opération d'achat/vente de médicaments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Chef du pôle inspection des produits pharmaceutiques
et lutte contre les fraudes 2
Virginie WAYSBAUM